

**Ce règlement s'applique à tous les lieux, à toutes les activités pédagogiques, aux sorties pédagogiques, aux voyages scolaires ainsi que pendant les heures de retenue.**

*L'Externat Notre-Dame se veut à l'écoute du monde, accueillant et ouvert à tous ceux qui adhèrent à son projet éducatif. L'Externat Notre Dame est un établissement catholique, ce qui constitue son caractère propre, reconnu par l'Etat dans le contrat d'association. Tous les membres de la communauté éducative s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement et le projet éducatif qui en découle.*

Ce projet privilégie les valeurs humanistes qui constituent l'essence même de toute communauté :

- La solidarité, parce que tous n'ont pas les mêmes besoins
- Le respect, parce qu'il permet d'accueillir les différences sans les particulariser
- L'écoute, parce que chacun se sent accueilli et reconnu
- La confiance mutuelle, parce qu'elle fait grandir la personne
- Le sens de l'effort et le sens des responsabilités, parce qu'ils permettent de se construire et de s'épanouir

***C'est sur ces valeurs que le règlement intérieur de notre Lycée a été rédigé.***

## **A. PRESENCE ET HORAIRES**

### **1. L'OBLIGATION D'ASSIDUITE SCOLAIRE**

Elle consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Tout travail non fait, mal fait, bâclé, oublié pourra être signalé par une fiche d'attitude et pourra entraîner une sanction.

L'élève qui a été absent est tenu de se mettre à jour de son travail.

### **2. HORAIRES**

Les cours ont lieu de 7h55 à 18h du lundi au vendredi et de 7h55 à 17h le mercredi. Le samedi matin en fonction du planning des DS.

Le Service d'accueil des élèves fonctionne de 07h45 à 18h du lundi au vendredi et de 07h45 à 17h le mercredi.

L'entrée et la sortie des lycéens se feront par le portail secondaire type « tourniquet » avec leur badge qui servira de contrôle d'accès.

### **3. RETARDS**

L'élève en retard passe obligatoirement au bureau de la vie scolaire qui l'enregistre dans Ecole directe. Pour un retard inférieur à dix minutes, l'élève se rend en cours et présente le justificatif vie scolaire au professeur. Si le retard excède dix minutes, l'élève se rend en permanence. Une accumulation de quatre retards entraînera une sanction.

### **4. ABSENCES**

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone au **04.76.86.68.28**.

Les parents doivent justifier chaque absence. Après une absence l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire avec son carnet de correspondance visé des parents ou par lui-même s'il est majeur.

### **5. DEVOIRS SURVEILLES :**

Des contrôles réguliers sont organisés les samedis matin. Ces devoirs surveillés se déroulent suivant un calendrier remis en début d'année. Ils font partie de l'emploi du temps des élèves, **leur présence est donc obligatoire**. Toute absence à un devoir surveillé devra être justifiée avant le début de l'épreuve. Pour le niveau seconde, l'organisation des « rattrapages » d'épreuves en cas d'absence est laissée à la discrétion des enseignants.

En cycle terminal, les absences en DS seront systématiquement rattrapées par une épreuve orale ou écrite organisée par les professeurs. L'établissement ne pouvant évaluer le juste niveau de l'élève qu'avec un minimum d'évaluations, à défaut d'une présence non assidue aux évaluations, nous mentionnerons le niveau obtenu comme non représentatif et les absences seront signalées sur le bulletin scolaire.

A titre exceptionnel et sur demande justifiée par écrit, adressée au responsable de niveau, un DS peut-être reporté. Après accord, l'élève devra avertir, au plus tôt, l'enseignant concerné par cette évaluation. Dans la mesure du possible, le DS sera récupéré selon la forme et les créneaux horaires proposés par l'enseignant de la matière. »

Toutes les modalités liées à l'évaluation en cycle terminal sont détaillées dans « le projet d'évaluation des élèves du cycle terminal de l'Externat Notre Dame ». Ce projet d'évaluation présenté à la rentrée est disponible sur l'espace numérique de chaque lycéen.

## 6. E.P.S

Une tenue spécifique à la pratique sportive est nécessaire, les chaussures en toile de type « converse » sont interdites. **Une deuxième paire de baskets propres exclusivement dédiée à la pratique de l'EPS en salle est exigée dès la rentrée (sol du gymnase neuf).**

Les absences en cours d'EPS sont spécifiquement réglementées.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- ✓ **1er cas : Inaptitude exceptionnelle à un cours.**  
Elle doit être demandée par les parents par le biais du carnet de correspondance. L'élève est présent en cours.
- ✓ **2ème cas : Inaptitude partielle et/ou temporaire :**  
Elle doit être justifiée par un certificat médical modèle Education Nationale (\*) présenté par l'élève à son professeur d'EPS. L'élève est présent en cours.
- ✓ **3ème cas : Inaptitude totale sur une longue durée.**  
Elle doit être justifiée par un certificat médical type Education Nationale (\*). Le professeur d'EPS notera sur le certificat s'il autorise l'élève à être dispensé de cours.

\* CERTIFICAT MEDICAL TYPE « EDUCATION NATIONALE » A TELECHARGER SUR NOTRE ECOLE DIRECTE

## 7. MODIFICATION D'EMPLOI DU TEMPS

Toutes les communications et toutes les modifications d'emploi du temps programmées seront transmises aux élèves et aux parents via Ecole Directe. Les élèves seront informés des absences du jour par voie d'affichage. Nous invitons les familles à consulter très régulièrement le site Ecole Directe pour contrôler l'emploi du temps de leur enfant.

## 8. AUTORISATION DE SORTIE

### - Sortie autorisée après accord des parents

Pour les seconds : en cas d'absence d'un professeur et après information officielle par le Responsable de la Vie Scolaire, le matin après 11h05 et l'après-midi à la suite du dernier cours. Aucune sortie ne peut se faire entre deux heures de cours. L'élève doit se trouver obligatoirement en salle d'étude, sauf situations particulières gérées par la vie scolaire.

Pour le cycle terminal (1ères et Terminales), les élèves peuvent sortir quand ils n'ont pas cours.

***Tout élève ayant quitté l'établissement sans autorisation pourra être sanctionné d'une exclusion.***

### - Sorties liées aux activités scolaires, culturelles et sportives

Les élèves accomplissent **seuls** les déplacements aller et retour de courte distance entre l'établissement et le lieu des activités scolaires même si ces déplacements ont lieu pendant le temps scolaire.

Lors de ces déplacements, chaque élève est responsable de son comportement et ne relève pas de la surveillance de l'établissement.

## 9. CIRCULATION

La circulation à bicyclette, trottinette, vélomoteur et moto est interdite à l'intérieur de l'établissement. Tout moyen de locomotion doit être cadenassé au garage à vélos.

**Nous rappelons que les garages à vélos ne sont pas sous surveillance.**

## B. SERVICES INTERNES

### 1. RESTAURATION :

Les élèves du lycée peuvent déjeuner à la cafétéria de l'Externat Notre Dame.

L'élève a une carte de restauration à créditer au fur et à mesure de sa consommation. Cette carte peut être rechargée par internet. Les repas pris à la cafétéria peuvent être réservés sur l'application de notre prestataire (cf. règlement de notre prestataire.) Nous encourageons cette pratique permettant une meilleure gestion de la nourriture (éviter le gaspillage) et d'augmenter le flux du service.

**Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit d'apporter et de consommer son repas personnel dans l'établissement.**

### 2. C.D.I. :

Les élèves pourront se rendre au C.D.I. en fonction des heures d'ouvertures.

### 3. INFIRMERIE :

Tout élève souffrant peut se rendre à l'infirmerie après accord de son enseignant. Il est accompagné par le délégué de classe et doit se munir impérativement de son carnet de correspondance.

En cas de nécessité, seule l'infirmière peut avertir la famille, qui viendra chercher l'élève à l'Espace Santé ou à la vie scolaire en cas d'absence de l'infirmière.

**Il est interdit de quitter l'établissement pour raison de santé sans passer par l'infirmerie ou la Vie Scolaire.**

L'utilisation de l'ascenseur est soumise à l'autorisation de l'infirmière.

En cas de malaises, de maladies ou de blessures graves, l'élève sera pris en charge par les services d'urgence.

## C. SECURITE DES ELEVES

### 1. SECURITE

Des exercices d'évacuation périodiques (incendie, confinement, vigilance intrusion) sont organisés au cours de l'année scolaire, et les élèves devront suivre les consignes données par les adultes.

### 2. OBJETS DANGEREUX ET PRODUITS ILLICITES

- Il est interdit d'apporter dans l'enceinte de l'établissement les objets à bouts pointus et coupants (cutter, couteau...), les correcteurs liquides, les briquets, les pointeurs laser et tout autre objet dangereux ou relevant d'une interdiction de vente aux mineurs.
- La consommation et l'introduction de tabac, cigarettes électroniques, d'alcool et de drogues sont formellement interdites.

### 3. INTRUSIONS

Tout visiteur (y compris parent) doit se présenter à l'accueil

L'intrusion dans un établissement scolaire est punie par la loi (art. 645-12 du code pénal).

Toute personne ayant contribué à l'intrusion de personnes étrangères à l'établissement pourra être considérée comme complice et sa responsabilité sera engagée.

### 4. INFORMATIQUE ET INTERNET :

Les fichiers sont conservés toute l'année puis supprimés du serveur de l'établissement.

Un identifiant personnel et confidentiel de connexion au réseau est transmis à chaque élève sous réserve de signature de la charte d'usage des moyens informatiques et d'Internet.

Téléchargements et visionnages non autorisés, usurpation d'identité, installations de logiciels, modifications des configurations logicielles et/ou matérielles des ordinateurs, accès à des sites à caractère violent, raciste, pornographique sont strictement interdits. Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect de la charte d'usage informatique remise à l'élève en début d'année.

## D. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

### 1. RESPECT DES BIENS

**Respect du matériel, des locaux, des livres** : des locaux accueillants et du matériel souvent coûteux sont mis à la disposition de tous. Chacun doit se sentir responsable de leur maintien en bon état (propreté des bureaux, ordre dans les salles)

**Respect du matériel personnel**

Carnet de Correspondance, cahier de textes ou agenda sont des outils de travail

**Vols** :

Malgré toute la vigilance exercée, les risques demeurent et l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

***Il est déconseillé aux élèves d'apporter : Tablettes multimédias, téléphones portables, montres connectées et autres objets de valeurs.***

### 2. RESPECT DES PERSONNES ET PRINCIPE DU VIVRE ENSEMBLE.

- L'usage des **tablettes multimédias, téléphones portables, montres connectées** et tout objet pouvant perturber l'enseignement et le travail des élèves est interdit dans l'établissement.
- **DANS CERTAINES CIRCONSTANCES ET DANS CERTAINS LIEUX, L'UTILISATION D'UN TELEPHONE PORTABLE PAR LES ELEVES PEUT ETRE AUTORISEE POUR DES USAGES PEDAGOGIQUES**  
Cependant, sur le temps du 12h-14h et uniquement dans l'espace « Cafétéria et sous le préau lycée », les lycéens pourront utiliser leur téléphone (sms, musique...) mais sans passer d'appel.
- Le chewing-gum est interdit en cours.
- Un effort de bonne tenue est exigé de tous.  
Il se traduit par :
  - L'emploi d'un vocabulaire correct vis à vis des adultes et des camarades.
  - Le respect des règles de politesse.
  - La ponctualité.
  - Le respect de l'autre, de son opinion, de sa personnalité.

### 3. RESEAUX SOCIAUX

Sur la base de la loi, il est interdit de publier une photo ou une image sans l'accord préalable de la personne concernée. Dans ce cadre, chaque fois que l'établissement aura connaissance de l'utilisation d'informations ou d'images via les blogs ou réseaux sociaux selon des modalités contraires aux dispositions légales mettant en cause des membres de notre personnel, nous initierons une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'au dépôt de plainte auprès de la police.

### 4. TENUE VESTIMENTAIRE

- Le couvre-chef est interdit dans l'établissement
- Est également interdit tout signe ou vêtement manifestant ostentatoirement l'attachement à des convictions d'ordre religieux, politique, etc., et qui, notamment, pourrait être considéré comme un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, porterait atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettrait leur santé ou leur sécurité, perturberait le bon déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants et intervenants, troublerait l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal de l'établissement.

Nous attendons de nos élèves une tenue décente et adaptée au milieu scolaire

- Les vêtements ne sont ni troués ni déchirés.
- Les vêtements type toges, aubes ne sont pas tolérés.
- Les survêtements et les leggings sont portés **uniquement** pendant le temps des activités sportives.
- Les chaussures sont attachées (y compris les sandales)

Cette liste n'est pas exhaustive et nous nous réservons le droit d'avertir les élèves pour qui la tenue ne nous paraîtrait pas adéquate.

## E. SANCTIONS

En cas de manquement aux règles de vie de l'établissement l'élève est passible de punitions scolaires, de sanctions disciplinaires en fonction de la nature et de la gravité des faits reprochés et appréciés dans leur contexte.

L'élève qui reçoit, au cours de l'année scolaire, 2 avertissements prononcés par le conseil de classe et/ou la vie scolaire compromet sa réinscription dans l'établissement.

### 1. LES SANCTIONS SCOLAIRES

Elles peuvent être prononcées par tous les membres de l'équipe éducative :

- Observations sur fiche d'attitude
- Avertissements et mises en garde envoyés via Ecole Directe.
- Retenues : celles-ci ont lieu principalement le mercredi de 14h à 16h. Les parents sont prévenus par courrier et les élèves convoqués par voie d'affichage. Les retenues peuvent inclure des heures de TIG (Travaux d'Intérêt Général) mais l'élève doit toujours se présenter avec du travail personnel.

### 2. LES EXCLUSIONS PONCTUELLES D'UN COURS

Un élève dont le comportement empêche le bon déroulement du cours peut être exclu par l'enseignant. Il doit obligatoirement passer par la vie scolaire avec le délégué.

### 3. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles relèvent du personnel de direction ou du conseil de discipline et elles concernent les atteintes graves aux personnes, aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Ce sont :

- Les avertissements écrits.
- Les exclusions temporaires de l'établissement pour une durée de 1 à 8 jours, sans ou avec présence obligatoire au Lycée.
- Une exclusion temporaire supérieure à 8 jours ou une exclusion définitive de l'établissement qui ne peut être prononcée que par un conseil de discipline constitué des membres de la communauté éducative. Il est à noter que la décision du conseil de discipline est définitive et sans appel.

## F. LIAISON FAMILLE / ETABLISSEMENT

Les familles s'informent du travail et de la vie de leur enfant au lycée grâce :

- **A la consultation du site école directe (notes, absences, retards...)**
- Au carnet de Correspondance. En cas de perte ou de dégradation, l'élève est tenu de racheter un nouveau carnet (5€) auprès de la vie scolaire.
- Aux bulletins trimestriels
- Aux réunions Parents / Professeurs
- Aux rendez-vous que les parents ou professeurs peuvent demander
- Aux courriers signalant tout problème, absence ou avertissement
- Au calendrier périodique précisant toutes les informations concernant la vie au lycée.

*N.B. : Le cahier de textes numérique (grâce à votre code d'accès Ecole directe) ne dispense pas chaque élève de continuer à tenir un cahier de textes individuel. Il ne se substitue pas à l'agenda papier de l'élève qui reste la référence pour les devoirs.*

**Le site Ecole Directe est le vecteur d'informations privilégié concernant la scolarité de votre enfant dans l'établissement.**

A :

Le :

Signature des Parents ou du responsable légal

Signature de l'Elève